

**DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE CHAMBERY**

**MAIRIE DE
SAINT – BERON**



**DELIBERATION n°01
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 06 février 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Absents : 6
- Procurations : 4
- Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à dix-neuf heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 31 janvier 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Alain PERROT, Maire

Étaient présents : ARBRUN Yves, BILLET Philippe, BILLON Pierre, CASSARINO Blanche, COMBAZ Dominique, DE TURENNE Isabelle, GILLOTIN Françoise, GONARD Xavier, JEANTET Thierry, LAINARD Jean-Pierre, MORO Jean-Paul, PERROT Alain, VERRIER Murielle

Absents : CHOUK Mouna, COCHET Philippe

Ont donné pouvoir : BALLATORE Marc (pouvoir à BILLON Pierre), FRANÇOIS Cédric (pouvoir à PERROT Alain), GOBBO Yolande (pouvoir à GILLOTIN Françoise), PLASSAIS Catherine (pouvoir à Philippe BILLET).

Mme Murielle VERRIER a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

OBJET : URBANISME – AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DU MONUMENT HISTORIQUE (CHÂTEAU)

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article R.132-2 ;
- **Vu** le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants et R.621-96 à R. 621-95 ;
- **Vu** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
- **Vu** le décret n°201-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

- **Vu** les délibérations du Conseil Municipal n°1 du 09/08/2018 et n°01 du 02/09/2021 prescrivant la révision du PLU et précisant les modalités de concertation ;
- **Vu** la tenue du débat, au sein du Conseil Municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le 3 février 2022 ;
- **Vu** la délibération n°1 du 12 septembre 2024 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a notamment tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU ;
- **Vu** le périmètre délimité des abords proposé par l'architecte de bâtiments de France ;
- **Vu** le projet de périmètre délimité des abords tel qu'annexé ;
- **Considérant** que la commune compte sur son territoire un monument historique faisant l'objet d'une inscription ;
- **Considérant** que, saisissant l'opportunité de la révision du Plan Local d'Urbanisme par la Commune, en application des articles L.621-30 et L.621-31 du code du patrimoine, l'architecte des bâtiments de France a proposé la modification du périmètre de protection qui existe autour du monument cité en délimitant un nouveau périmètre de protection ;
- **Considérant** que le périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du monument historique concerné que l'actuel rayon de protection de 500 mètres ;
- **Considérant** que ce périmètre permettra de faciliter la compréhension des porteurs de projets par rapport aux règles fixées pour la protection du monument historique ;
- **Considérant** que le projet de périmètre délimité des abords doit faire l'objet d'une enquête publique ;
- **Considérant** que le projet délimité des abords étant instruits concomitamment à la révision du plan local d'urbanisme, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, diligentera une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de révision du document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Exposé

Sur le territoire de la commune de SAINT BERON, est concerné par le périmètre issu d'un monument historique, le château de VAUX-SAINT-CYR, dont les façades, les décors du hall d'entrée et du grand salon sont inscrits au titre des Monuments Historiques par arrêté depuis le 16 février 1987.

Conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine, l'architecte des bâtiments de France propose d'étudier l'instauration d'un périmètre délimité des abords (PDA) qui viendrait se substituer aux périmètres de 500 mètres actuellement en vigueur. Ce nouveau périmètre désignerait des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui est susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

La commune de SAINT BERON étant engagée dans une procédure de révision de son PLU, la procédure de PDA sera conjointe à celle du document d'urbanisme avec une enquête publique unique pour ces deux projets. Un arrêté préfectoral validera ensuite le PDA.

Dans un premier temps, afin de pouvoir engager la procédure de PDA, il est nécessaire que l'organe délibérant de la commune fasse part de son avis sur cette proposition qui, dans le cas d'une réponse positive, doit être formalisé par une délibération.

Annexe :
Rapport de présentation

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le 12/02/2025

ID : 073-217302264-20250206-2025_02_06_01-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

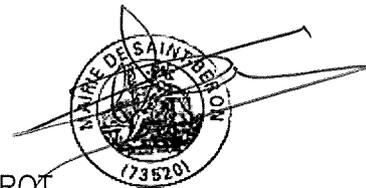
- **EMET** un avis favorable sur la proposition de périmètre modifié délimité des abords proposés par l'architecte des bâtiments de France, tel qu'annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que le projet de PDA sera soumis à enquête publique conjointement à celle engagée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la finalisation de ce dossier et à signer toutes les pièces s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents

La secrétaire de séance,
Murielle VERRIER



Le Maire,



Alain PERROT .